

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS COMITE DES FÊTES DE LANFAINS

Article 1

La manifestation sus- nommée se déroulera salle des fêtes de Lanfains et alentours.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner une demande d'inscription à l'adresse suivante

Comité des fêtes, MP Le Ray 42 la ville Auray, 22800 Lanfains

- 1- la demande d'inscription dûment remplie
- 2- photocopie de la carte d'identité recto-verso ou au moins son numéro
- 3- l'immatriculation du véhicule qui sera sur le site.
- 4- Le règlement noté lu et approuvé et signé.
- 5- le paiement correspondant à la réservation.

Il n'y aura pas d'accusé de réception

Les originaux des pièces d'identité sur papier devront être fournis le jour J avant la signature du registre.

Article 3

La réservation minimale 1 table en intérieur pour 3,5€

1 mètre linéaire en extérieur sans table pour 3 €

Article 4

Le règlement se fera obligatoirement par chèque libellé au nom « comité des fêtes de Lanfains »

Le chèque sera encaissé le lendemain de la manifestation.

Article 5

Chaque réservation est nominative et la place occupée par un seul marchand.

Le droit d'occupation ne peut pas être cédé et peut entraîner l'exclusion du marchand ayant réservé sans remboursement possible.

Article 6

Les enfants « marchands » seront accompagnés d'un adulte et resteront sous sa responsabilité ;

Article 7

L'absence de « marchand » pour quelque raison que ce soit ou les mauvaises conditions climatiques ne donneront pas droit à un remboursement du droit de place.

Article 8

Les emplacements seront attribués par ordre d'inscription. Les emplacements restés libres le matin de la manifestation seront attribués par ordre d'arrivée.

Article 9

L'entrée de la salle est interdite avant 6 heures. L'installation des stands se fera entre 6 heures et 8 heures. Après 8 heures tous les véhicules seront garés sur le parking à proximité.

Tout emplacement réservé mais libre à 8 heures sera attribué (voir article 8)

Article 10

Les emplacements attribués devront être tenus en parfait état et nettoyés en fin de journée.

Ne rien jeter au sol (papiers, cartons emballages.) article R 633-6 du code pénal.

Article 11

Les chiens seront acceptés uniquement si tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Article 12

Les marchands seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs et transmis à la préfecture en fin de manifestation.

Article 13

Les services de police ou de gendarmerie et de la DGCCRF sont susceptibles d'effectuer des contrôles. Chaque marchand doit justifier de son identité.

Article 14

Chaque marchand reconnaît participer de façon exceptionnelle au vide-greniers organisé par le comité des fêtes de Lanfains. Il doit pouvoir certifier de la possession des objets mis en vente. Il s'engage participer à deux vide-greniers par année maximum autorisé par la loi.

Article 15

Sont autorisés à la vente : les objets usagés vous appartenant.

Sont interdits à la vente : les armes, les animaux, les produits alimentaires, les boissons, les copies d'œuvres d'art et tout document téléchargé.

Le comité des fêtes se réserve la vente de boissons et la petite restauration.

Article 16

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par les membres organisateurs ou les autorités de secours.

Article 17

Tout exposant ne respectant pas les consignes ou gênant le bon déroulement de la manifestation sera expulsé.

Article 18

Chaque exposant doit avoir une assurance Responsabilité civile.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands et sur les parkings ainsi que les dommages corporels.

Chaque exposant s'engage à lire le règlement, à le respecter et à signer le registre.

Article 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 20

Il sera interdit d'exposer de la marchandise au-delà du périmètre attribué et réservé.

Chaque exposant devra penser au passage des secours si besoin et ne devra pas entraver la circulation de ceux-ci.

Article 21

Si une personne PMR souhaite exposer elle devra fournir un justificatif officiel et il sera fait le nécessaire. Sans justificatif la demande sera écartée.

Recopier manuscritement lu et approuvé
Date, signature

Bulletin d'inscription au vide greniers

Organisateur : le comité des fêtes de Lanfains

Date le 20 septembre 2026

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Commune de résidence.....

Demande une inscription au vide grenier à renvoyer à l'adresse suivante avant le 10 septembre 26 :
42 la Ville AURAY 22800 LANFAINS

En intérieur avec tables de 1,20m. Nombre de tables souhaitées	3,50€ la table
En extérieur sans table longueur souhaitée.....m	3€ le mètre linéaire.

Merci de retourner ce bulletin avec le règlement daté et signé ainsi que la photocopie de votre carte nationale d'identité et votre numéro de voiture.